



## ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Vu la demande d'autorisation introduite le 13/10/2014  
Vu l'avis du CAB

La Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**ADOX® 3875** est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 2,4,5,11,12 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

DUPONT DE NEMOURS INT. SARL  
Chemin du Pavillon 2  
CH-1218 Le Grand Saconnex, Genève  
Numéro de téléphone: +41227175039 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: ADOX® 3875
- Numéro de notification: NOTIF847
- Teneur et indication de chaque principe actif:

**Matière active générée in situ**

Dioxyde de chlore (CAS No. 10049-04-4): max = 24,4 %

**Précurseur:**

Chlorite de sodium (CAS 7758-19-2): 31.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:



Exclusivement pour usage professionnel comme :

11 Produit de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
12 Produit anti-biofilm
2 Désinfectants et produit algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
4 Surface en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
5 Eau potable.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:






Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	
O	Comburant	

Code	Description
R32	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique
R48/22	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R41	Risque de lésions oculaires graves
R22	Nocif en cas d'ingestion
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles

- Symboles de danger et indications de danger CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme



SGH03	
SGH05	
SGH07	
SGH08	
SGH09	

Code H	Description H
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (rate)
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Danger

Code EUH	Description EUH
EUH032	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme



aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.

La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Le dioxyde de chlore est généré *in situ* à partir de chlorite de sodium (31%) par acidification, par oxydation ou par réaction électrochimique.

#### §4. Classification du produit:

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés et professionnels.

- Danger selon la directive 67/548/CEE

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
C	Corrosif
O	Oxydant

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3
H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 2
H272	Liquides comburants - catégorie 2
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4

#### §5. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 8,0



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**

EUROSTATION ?Bloc II  
Place Victor Horta, 40 bte 15  
B ? 1060 BRUXELLES

Bruxelles,

Notification le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte

12/02/2015 11:58:58